

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-92

**Restriction de stationnement et de circulation Chemin de la Balme à Pincru
Réalisation de travaux d'exploitation forestière**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Rennard, 64 route de Morsullaz, 74130 Mont-Saxonnex** en date du 03 octobre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux d'exploitation forestière aux abords du chemin de la Balme à Pincru ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin de la Balme à Pincru ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise Rennard est autorisée à effectuer des travaux d'exploitation forestière aux abords du chemin de la Balme à Pincru.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin de la Balme à Pincru, de la route de Chamoule jusqu'au chemin de la Lanche (annexe 1), **du 07 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

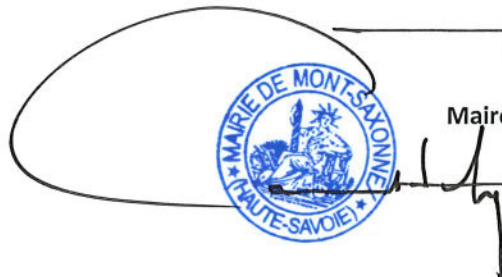
ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Rennard ;
- Office du tourisme intercommunal ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

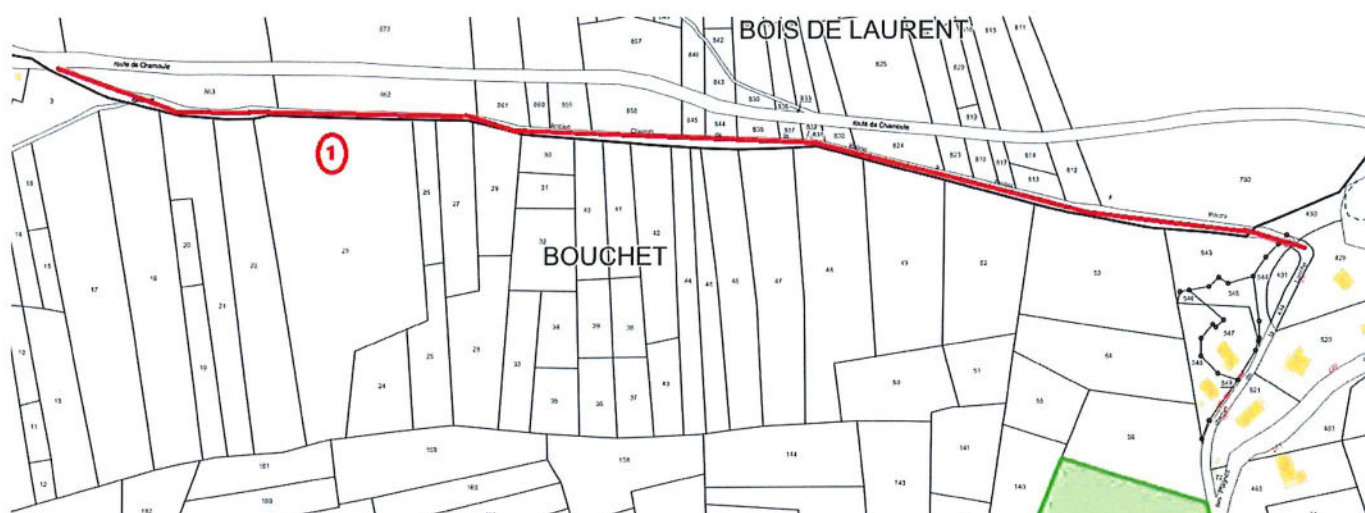
Fait à Mont-Saxonnex, le 06 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-92
Restriction de stationnement et de circulation Chemin de la Balme à Pincru
Réalisation de travaux d'exploitation forestière
Annexe 1



1. Chemin barré

Fait à Mont-Saxonnex, le 06 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

